

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-145-2020****Objet : CONVENTION D'HONORAIRES - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT / PRET A USAGE – M. NOVAL ZA COMBLAT**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la décision n°DEC-143-2020 du 7 décembre 2020 autorisant Monsieur le Président à signer un prêt usage avec Monsieur NOVAL sur une partie de la parcelle B0661 commune de Barbaste,

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la signature du prêt à usage avec Monsieur NOVAL sur une partie de la parcelle B0661 lieu-dit A COMBLAT d'une contenance de 66a 91ca 47230 Barbaste, Albret Communauté a désigné Maître Lucie LANTAUME-BAUDET aux fins de sécurisation et rédaction de l'acte, et s'est engagé à régler tous les frais relatifs à cet acte.

Aussi, et dès le 7 décembre 2020 une convention d'honoraires (prestation de services) a été signée entre Albret Communauté et Me Lucie LANTAUME-BAUDET fixant les frais d'honoraires à 600€HT, soit 720€ TTC.

Les honoraires ne comprennent pas les débours qui seront à acquitter auprès des administrations ainsi que les frais fiscaux.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

A DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'honoraires (n°100097500) avec la SELARL « Frédéric BLAJAN, Brice LAGIER et Lucie LANTAUME-BAUDET, Notaires Associés », dont le siège social est à NERAC (47600) 1 rue du Château, dans le cadre du prêt à usage avec Monsieur NOVAL, pour un montant de 600€HT soit 720€TTC.

Article 2 : De préciser que la convention d'honoraires ne comprend pas les frais de débours qui seront à acquitter auprès des administrations ainsi que les frais fiscaux. Ces débours et frais devront être payés directement dès la présentation de la facture par l'office notarial.

Fait à NERAC le,

14 DEC. 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI




Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire